



DEC20230327_15

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la décision n° *DEC20230127_01* relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre et de « coordination sécurité et protection de la santé » (CSPS) avec la SARL L & S PLENETUDE ;

Considérant la nature des prestations du marché et la proposition d'intégration d'un co-traitant pour la mission CSPS ;

DECIDE

De signer avec la SARL L & S PLENETUDE, sis 3 rue des Fleurs, 73000 Chambéry, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et coordination SPS pour la réfection et isolation de la toiture du CSCS de Poisat. Cet avenant détaille les noms et les missions des co-traitants (PLENETUDE et PRIOSUR). Le montant initial du marché reste inchangé.

Fait à Poisat, le 27 mars 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

